

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-en-France**

**Siège Social :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, Avenue Pasteur
93140 BONDY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2024

**HUTIN Gérard
Commissaire aux Comptes
11 bis rue Bossuet
77100 MEAUX
Tél : 01.60.09.50.23
Fax : 01.64.34.55.06**

**ASSOCIATION DIOCESAINE DE
SAINT-DENIS-en-France**

**Siège Social :
Maison Diocésaine « Guy Deroubaix »
6, Avenue Pasteur
93140 BONDY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Monseigneur,
Pères
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'administration de
l'Association diocésaine,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Diocésaine de Saint-Denis-en-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; j'estime que les éléments que j'ai collecté sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2024 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 821-53 et R 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Le respect des dispositions des règlements CRC 1999-01, ANC 2018-06, ANC 2020-08 et ANC 2020-09, relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations,

- L'exhaustivité et la réalité des produits comptabilisés,

- Les informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prise individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du Code du Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

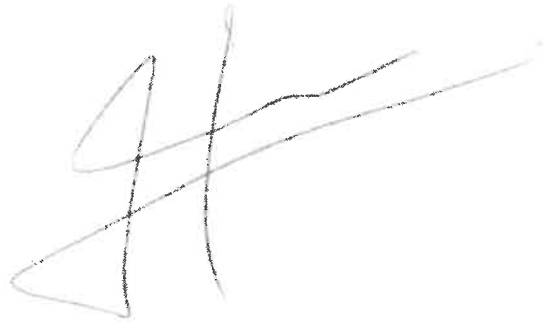
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés

jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que les circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à donner une image fidèle.

Fait à Meaux, le 29 avril 2025

HUTIN Gérald
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line crossing it.

B - Les états financiers de l'ADSD

1 – Bilan

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amo./Prov.	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	114 545,65	85 506,73	29 038,92	14 139,25
Logiciels	94 489,45	85 506,73	8 982,72	14 139,25
Immobilisations incorporelles en cours	20 056,20		20 056,20	
IMMEUBLES	102 330 183,77	49 784 698,31	52 545 485,46	56 245 064,85
Terrains	629 760,94		629 760,94	629 759,94
Locaux cultuels	67 959 854,68	26 117 435,09	41 842 419,59	44 930 674,34
Installations et agencements diocésains	27 316 941,60	18 112 260,83	9 204 680,77	9 622 277,44
Maison Guy Deroubaix	3 463 258,10	3 432 471,33	30 786,77	48 406,87
Travaux foyer Le Cordier	560 416,73	559 050,67	1 366,06	4 654,23
Travaux transfert Evêché / Bondy	1 490 722,54	1 485 480,39	5 242,15	8 174,80
Biens reçus par legs et donations	278 000,00	78 000,00	200 000,00	744 150,00
Travaux en cours	631 229,18		631 229,18	256 967,23
AUTRES IMMOBILISATIONS	3 229 884,29	2 649 623,06	580 261,23	545 886,65
Matériel et mobilier	3 229 884,29	2 649 623,06	580 261,23	545 886,65
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	836 189,53	4 025,00	832 164,53	843 069,57
Titres de participations	817 400,00		817 400,00	817 400,00
Prêts	16 079,95	4 025,00	12 054,95	22 999,99
Dépôts et cautionnements	2 709,58		2 709,58	2 669,58
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	106 510 803,24	52 523 853,10	53 986 950,14	57 648 160,32
AUTRES DEBITEURS	1 848 606,13	161 213,80	1 687 392,33	1 302 794,60
Créances reçues par legs et donations	748 845,50	40 000,00	708 845,50	1 118 971,13
Créance sur cession d'immobilisation	175 874,58		175 874,58	
Crédit d'impôt	100 743,00		100 743,00	
Fournisseurs, avances et acomptes versés	43 082,13		43 082,13	52 135,67
Locataires défaillants	68 910,50	41 204,39	27 706,11	53 834,91
Autres débiteurs	711 150,42	80 009,41	631 141,01	77 852,89
VALEURS MOBILIERES ET ASSIMILES	11 583 016,26		11 583 016,26	13 281 211,30
DISPONIBILITES	8 678 397,34		8 678 397,34	4 699 155,60
COMPTES DE REGULARISATION	5 886,49		5 886,49	375 765,92
Produits à recevoir				361 184,56
Charges constatées d'avance	5 886,49		5 886,49	14 581,36
TOTAL ACTIF CIRCULANT	22 115 906,22	161 213,80	21 954 692,42	19 658 927,42
TOTAL GENERAL	128 626 709,46	52 685 066,90	75 941 642,56	77 307 087,74

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
RESERVES	57 970 543,52	58 976 403,10
Réserves générales	57 970 543,52	58 976 403,10
RESULTAT DE L'EXERCICE	95 199,60	-996 872,06
CONTRIBUTION D'INVESTISSEMENT	5 843 177,19	4 759 964,89
AUTRES COMPTES CAPITAUX		53 615,57
Provision Maison Guy Deroubaix		53 615,57
TOTAL CAPITAUX PROPRES	63 908 920,31	62 793 111,50
FONDS REPORTES ET DEDIES	9 550 729,38	11 795 159,40
Fonds reportés aux legs et donations	908 845,50	1 863 121,13
Fonds dédiés	8 641 883,88	9 932 038,27
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	496 000,00	496 000,00
Provision pour litige	496 000,00	496 000,00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	906 346,03	1 145 751,14
Emprunt au Diocèse de Nîmes	300 000,00	300 000,00
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	545 199,02	784 767,73
Emprunt et dettes financières divers	61 147,01	60 983,41
FOURNISSEURS	241 417,71	347 908,39
DETTE FISCAL ET SOCIALES	351 528,25	353 450,99
Personnel, rémunérations dues		6 570,12
Provisions congés payés	148 290,20	121 653,45
Organismes sociaux	152 912,00	181 883,55
Autres dettes au personnel	2 532,31	3 027,70
Impôts	47 793,74	40 316,17
QUETES ET DONS A REVERSER	201 066,36	162 975,29
CREDITEURS DIVERS	223 573,17	139 067,29
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	62 061,35	73 663,74
TOTAL PASSIF CIRCULANT	1 985 992,87	2 222 816,84
TOTAL GENERAL	75 941 642,56	77 307 087,74

2 - Compte de résultat

RESULTAT 2024 ADSD	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	13 757 871,99	11 087 151,16
DONS	10 576 321,20	7 217 802,44
Denier de l'Eglise	1 825 482,15	1 860 438,78
Casuel	736 134,99	805 025,39
Legs et donations	4 458 368,18	1 152 106,86
Quêtes Collectes diverses	2 274 300,95	2 119 623,34
Autres dons	186 735,88	171 508,57
Offrandes de messes	339 478,25	363 957,70
Troncs et cierges	755 820,80	745 141,80
AUTRES RESSOURCES	3 181 550,79	3 869 348,72
Produits des manifestations	1 399 958,15	1 427 870,26
Loyers	758 133,90	737 582,07
Subventions	790 589,85	816 000,00
Autres produits	174 641,94	603 996,37
Reprise de provisions et transferts	58 226,95	283 900,02
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-14 477 364,30	-14 120 609,46
Achats de consommables	-2 028 981,13	-2 015 996,51
Services extérieurs	-1 906 468,16	-1 604 380,66
Autres services extérieurs	-1 611 404,05	-1 635 308,39
Impôts taxes et versements assimilés	-463 022,74	-458 425,48
Traitements cotis clergé et religieux	-2 124 934,23	-2 084 682,85
Salaires et charges des laïcs	-2 205 115,31	-2 132 133,92
Autres charges de gestion courante	-49 073,00	-156 609,88
Dotation aux amortissements	-3 935 559,51	-3 987 868,53
Dotation aux provisions	-152 806,17	-45 203,24
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-719 492,31	-3 033 458,30
PRODUITS FINANCIERS	1 574 358,16	1 226 299,02
Produits des placements	323 788,98	317 957,43
Plus-values de cession des VMP	1 249 404,62	904 407,22
Autres produits financiers	1 164,56	3 934,37
CHARGES FINANCIERES	-1 147 575,99	-1 243 763,29
Intérêts emprunt/charges assimilées	-4 725,73	-6 396,37
Engagement à réaliser sur legs	-828 223,77	-957 961,79
Moins-values de cession des VMP	-289 212,34	-274 867,40
Autres charges financières	-25 414,15	-4 537,73
RESULTAT FINANCIER	426 782,17	-17 464,27
RESULTAT COURANT	-292 710,14	-3 050 922,57

RESULTAT 2024 ADSD	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 404 519,35	2 652 059,05
Produits de cession des actifs immobilisés	1 149 156,00	2 437 282,76
Autres produits exceptionnels	255 363,35	214 776,29
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 074 493,61	-563 481,54
Valeurs comptables des actifs cédés	-1 074 493,61	-563 481,54
Autres charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	330 025,74	2 088 577,51
IMPÔT SOCIÉTÉ	57 884,00	-34 527,00
RESULTAT NET	95 199,60	-996 872,06

3 - Principes, règles et méthodes comptables

3-1 - Principes comptables retenus par l'association

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, et en application des règlements 99-01 du CRC et 2018-06 de l'ANC, relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

3-2 - Organisation comptable

Les comptes annuels de l'Association diocésaine de Saint Denis en France sont la compilation des comptes des paroisses et de la curie.

3-3 - Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles regroupent les acquisitions de logiciels ainsi que les frais de 1^{er} établissement. Les immobilisations corporelles regroupent les terrains, les constructions, les agencements, le matériel. Les coûts d'acquisition des immobilisations corporelles intègrent le prix d'achat, mais également les frais accessoires (honoraires architectes, géomètres, experts, etc...)

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale du bien.

3-4 - Les subventions d'investissement

L'association enregistre les subventions d'investissement dans le compte 131, et le montant de la subvention est rapporté au compte de résultat en contrepartie des amortissements pratiqués sur l'immobilisation concernée.

3-5 - Les fonds dédiés

La réglementation a prévu la création de comptes spécifiques pour enregistrer les fonds reçus par l'association et dédiés à un projet. Ils apparaissent sur une ligne distincte du bilan.

3-6 - Les comptes de liaison

Les flux entre chaque comptabilité sont enregistrés au moyen des comptes de liaison.

Au 31 décembre 2024, les comptes de liaison sont éliminés dans le cadre des opérations de neutralisation visant à établir les états financiers de l'association.

4 - Informations relatives à l'actif du bilan

4-1 - Etat des actifs immobilisés

	Val brute des immobilis. au 1er janvier	Augmentation	
		Réévaluation au cours de l'exercice	Acquisitions, créations, virement de poste à poste
Logiciels	94 489,45		
Immobilisations incorporelles en cours			20 056,20
Total des immobilisations incorporelles	94 489,45		20 056,20
Terrains	629 759,94		1,00
Locaux culturels	68 792 679,80		292 174,88
Installations et agencements diocésains	26 509 626,42		820 122,60
Maison Guy Deroubaix	3 463 258,10		
Travaux foyer Le Cordier	560 416,73		
Travaux transfert Evêché / Bondy	1 490 722,54		
Biens reçus par legs et donations	744 150,00		
Travaux en cours	256 967,23		647 980,51
Matériel et mobilier	3 089 999,52		163 772,77
Matériel de transport			5 000,00
Total des immobilisations corporelles	105 537 580,28		1 929 051,76
Titres de participations	817 400,00		
Prêts	22 999,99		4 800,00
Dépôts et cautionnements	2 669,58		40,00
Total des immobilisations financières	843 069,57		4 840,00
Total général	106 475 139,30		1 953 947,96

	Diminution		Val brute des immobilis. au 31 décembre
	Par virement de poste à poste	Par cession, mise HS ou rembt	
Logiciels			94 489,45
Immobilisations incorporelles en cours			20 056,20
Total des immobilisations incorporelles			114 545,65
Terrains			629 760,94
Locaux culturels		1 125 000,00	67 959 854,68
Installations et agencements Diocésains		12 807,42	27 316 941,60
Maison Guy Deroubaix			3 463 258,10
Travaux foyer Le Cordier			560 416,73
Travaux transfert Evêché / Bondy			1 490 722,54
Biens reçus par legs et donations	235 000,00	231 150,00	278 000,00
Travaux en cours	273 718,56		631 229,18
Matériel et mobilier		28 888,00	3 224 884,29
Matériel de transport			5 000,00
Total des immobilisations corporelles	508 718,56	1 397 845,42	105 560 068,06
Titres de participations			817 400,00
Prêts	3 000,00	8 720,04	16 079,95
Dépôts et cautionnements			2 709,58
Total des immobilisations financières	3 000,00	8 720,04	836 189,53
Total général	511 718,56	1 406 565,46	106 510 803,24

4-2 - Etat des amortissements

	01/01/2024	Dotations	Reprises	31/12/2024
Logiciels	80 350,20	5 156,53		85 506,73
Total des immobilisations incorporelles	80 350,20	5 156,53		85 506,73
Locaux culturels	23 862 005,46	2 537 086,02	281 656,39	26 117 435,09
Installations et agencements diocésains	16 887 348,98	1 235 077,85	10 166,00	18 112 260,83
Maison Guy Deroubaix	3 414 851,23	17 620,10		3 432 471,33
Travaux foyer Le Cordier	555 762,50	3 288,17		559 050,67
Travaux transfert Evêché / Bondy	1 482 547,74	2 932,65		1 485 480,39
Matériel et mobilier	2 544 112,87	134 231,52	28 888,00	2 649 456,39
Matériel de transport		166,67		166,67
Total des immobilisations corporelles	48 746 628,78	3 930 402,98	320 710,39	52 356 321,37
Total général	48 826 978,98	3 935 559,51	320 710,39	52 441 828,10

4-3 - Etat des créances

	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Prêts	16 079,95	13 769,95	2 310,00
Dépôts et cautionnements	2 709,58		2 709,58
Avances et acomptes sur commande	43 082,13	43 082,13	
Personnel et comptes rattachés	5 038,93	5 038,93	
Etat et autres collectivités publiques	117 504,00	117 504,00	
Créances reçues par legs	748 845,50	748 845,50	
Créance sur cession d'immobilisation	175 874,58	175 874,58	
Locataires défaillants	68 910,50	42 578,46	26 332,04
Intérêts courus à recevoir	33 203,37	33 203,37	
Débiteurs divers	656 147,12	656 147,12	
TOTAL	1 867 395,66	1 836 044,04	31 351,62
Montant des prêts accordés dans l'exercice	4 800,00		
Remboursements des prêts dans l'exercice	8 720,04		
Prêts et avances consentis aux associés			

5 - Informations relatives au passif du bilan

5-1 - Fonds dédiés

	Ouverture	Augmentation	Utilisation	Clôture
Fonds dédié Delaby	9 932 038,27	828 223,77	2 118 378,16	8 641 883,88
Fonds reportés aux legs et donations	1 863 121,13	389 500,00	1 343 775,63	908 845,50
TOTAL	11 795 159,40	1 217 723,77	3 462 153,79	9 550 729,38

5-2 - Etat des provisions

	Ouverture	Dotations	Reprises	Clôture
Provisions pour risque	496 000,00			496 000,00
Provision Maison Guy Deroubaix	53 615,57		53 615,57	
Provision pour dép. des immob corporelles		78 000,00		78 000,00
Provision pour dép. des prêts		4 025,00		4 025,00
Provision pour dép. des créances sur legs		40 000,00		40 000,00
Provision pour dép. des locataires défaillants	45 815,77		4 611,38	41 204,39
Provision pour dép. des tiers		5 385,75		5 385,75
Provision pour dép. des autres créances	45 203,24	29 420,42		74 623,66
TOTAL	640 634,58	156 831,17	58 226,95	739 238,80

5-3 - Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an	Plus de 5 ans
			5 ans au plus	
Emprunts et dettes financières divers	906 346,03	602 398,09	303 947,94	
Fournisseurs et comptes rattachés	241 417,71	241 417,71		
Personnel et comptes rattachés	150 822,51	150 822,51		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	152 912,00	152 912,00		
Etat et autres collectivités publiques	47 793,74	47 793,74		
Quêtes à reverser	201 066,36	201 066,36		
Autres dettes	223 573,17	223 573,17		
Produits constatés d'avance	62 061,35	62 061,35		
TOTAL	1 985 992,87	1 682 044,93	303 947,94	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	239 568,71

6 - Autres informations

6-1 - Effectifs

La curie diocésaine emploie 29 salariés au 31 décembre 2024, ils se répartissent comme suit :

- 7 hommes et 22 femmes, dont 15 à temps plein et 14 à temps partiel

Les paroisses emploient 63 salariés au 31 décembre 2024, ils se répartissent comme suit :

- 8 hommes et 55 femmes, 6 à temps plein et 57 à temps partiel

Soit un total de 92 personnes, répartis sur les sites du Diocèse, et avec des employeurs distincts.

6-2 - Engagement IFC

Compte tenu des données de la curie diocésaine et des paroisses, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,2 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31 décembre 2023 s'élevait à 280 292,27 euros (source Cabinet SADEC AKELIS - société d'expertise comptable).

Considérant que les données servant au calcul n'avaient pas suffisamment évoluées d'une année sur l'autre, le montant de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière n'a pas été recalculé au 31 décembre 2024.



Bondy le 4 juin 2025

Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France

6 avenue Pasteur

93140 BONDY

RNA n° W931 003 439

SIRET 785 620 816 00385

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 3 juin 2025

Le 3 juin 2024 l'Assemblée Générale de l'Association Diocésaine de Saint-Denis (ADSD) s'est réunie à 18h30 au siège social, Maison Guy Deroubaix, 6 avenue Pasteur 93141 Bondy, sur convocation de son Président conformément à l'article 12 des statuts.

Il a été établi une feuille d'émargements mentionnant les nom et prénom de chacun des membres de l'Association. Celle-ci est paraphée en leur nom propre par les membres présents physiquement, au nombre de treize. Elle figure en annexe du présent procès-verbal. Monseigneur Etienne Guillet, Evêque de Saint Denis et président de l'ADSD déclare que l'Assemblée générale peut donc valablement commencer, selon les termes de l'article 13 des statuts.

Il remercie de leur présence les membres de l'ADSD ainsi que Monsieur Gérald Hutin, commissaire aux Comptes titulaire pour l'exercice 2024 et Monsieur Bruno Bizet, contrôleur des comptes bénévoles, et rappelle l'ordre du jour.

- Présentation et examen des comptes de l'exercice 2024,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Intervention du Contrôleur des Comptes,
- Rapport moral,
- Mouvements et élection de nouveaux membres de l'association diocésaine (article 7 des statuts),
- Election d'un trésorier (article 10 des statuts),
- Montant de la cotisation,
- Questions diverses.

I. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024.

Monseigneur Etienne Guillet informe les membres de l'Assemblée que le Conseil d'administration s'est réuni le 14 mai 2025 pour se faire présenter les comptes en présence de Monsieur Gérald Hutin, Commissaire aux comptes du Diocèse. Celui-ci a vérifié les comptes présentés.

Le Conseil d'Administration a approuvé ces comptes.

M. Tony Sausse chef comptable de l'Association Diocésaine, présente les comptes de l'exercice 2024 sur le périmètre de l'ADSD (curie et paroisses, hors associations immobilières). Ils sont annexés au PV.

Monsieur Jean-Baptiste Dupuis, économiste diocésain, complète la présentation des éléments suivants :

- Cette année le résultat d'exploitation est positif mais c'est en trompe l'œil ; en effet, **si l'on soustrait une donation exceptionnelle de 3M€, le déficit d'exploitation augmente et semble impossible à juguler.**
 - Malgré un entretien immobilier insuffisant (il faudrait y consacrer entre 3 et 5M€ annuels)
 - Malgré une solidarité interdiocésaine significative, voisine de 10% des ressources (Province ecclésiastique de Paris, Chantiers du Cardinal, autres...)
 - Malgré un flux de legs régulier (qui se tarira inexorable d'ici une vingtaine d'années en raison de la pyramide des âges actuelle des fidèles).
- Les ressources courantes (Quêtes, Denier, Troncs et Cierges, Casuels) sont stables (5591k€ (2024) vs 5530k€ (2023)) malgré une nouvelle hausse des quêtes de 7.2%.
- L'accroissement du montant des quêtes est encore porté par la mise en service des paniers connectés qui s'élargit
- Le Denier a légèrement baissé et reste insuffisant pour payer le traitement du clergé.
- Après plusieurs années de hausse la Trésorerie des paroisses s'est stabilisée (3 697k€ en 2024 vs 3 638k€ en 2023). Les mouvements de trésorerie entre les paroisses et la curie sont nettement plus fluides et permettent d'éviter des trous temporaires de trésorerie ici ou là. L'effort peut être poursuivi.

II. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.

Les comptes annuels du diocèse sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Le Commissaire aux Comptes n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité ni la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion comme dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Son rapport sur les conventions réglementées mentionne qu'elles sont inexistantes cette année.

III. INTERVENTION DU CONTROLEUR DES COMPTES.

La situation financière du diocèse ne fait pas porter de risque sur la poursuite de ses activités à court terme.

Cependant, la persistance d'un résultat d'exploitation négatif et les besoins d'investissements immobiliers conduisent à la consommation progressive des réserves accumulées.

Les équilibres financiers du diocèse à moyen terme sont tributaires de :

- La capacité à réduire le déficit d'exploitation par des actions portant tant sur les ressources que sur les dépenses
- La nécessité de maintenir un niveau relativement élevé d'investissements immobiliers
- La possibilité de monétiser le patrimoine immobilier de l'Association Diocésaine, et celui des associations périphériques
- La possibilité à terme d'utiliser le solde du legs Delaby pour les activités du diocèse

IV. RAPPORT MORAL.

Le Père Bertrand Collignon présente le Rapport moral et recense les activités pastorales du diocèse :

- 1853 baptêmes,
- 1156 premières communions,
- 684 confirmations,
- 171 mariages (dont 109 entre 2 catholiques),
- 3 ordinations (1 prêtre, 2 diacres),
- 2471 obsèques,
- Plus de 1000 jeunes en rassemblements (500 à Taizé et 600 à Jambville),
- Sport et foi, pèlerinages, JO ont également marqué l'année.

V DEMISSION DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE.

Monseigneur Etienne Guillet prend acte de la démission et du déménagement de plusieurs membres qui ont de ce fait quitté l'association (Monique Grandmougin, Eugène Doussal, Michel Dupont).

V ELECTION D'UN TRESORIER.

Madame Monique Grandmougin, trésorière de l'ADSD depuis plusieurs années a remis sa démission en cours d'année. Conformément à l'article 10 des statuts, Madame Irène Hassika, a été désignée par le Président comme trésorière temporaire.

Selon l'article 10 des statuts, en accord avec le Conseil d'administration, Monseigneur Guillet présente donc Madame Irène Hassika comme Trésorière de l'Association et membre du Conseil d'Administration.

Le vote donne les résultats suivants :

	Votent contre	S'abstient	Votent pour
Irène Hassika	0	0	17

Madame Irène Hassika est désignée Trésorière de l'Association et membre du Conseil d'Administration.

VII. MONTANT DE LA COTISATION.

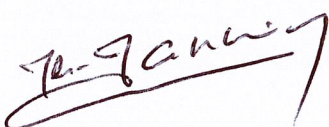
Le montant individuel de la cotisation annuelle reste inchangé à 10€. Madame Hassika perçoit les cotisations et remet la somme collectée à l'économe. Le montant sera déposé sur le compte de l'ADSD.

VIII. QUESTION(S) DIVERSE(S).

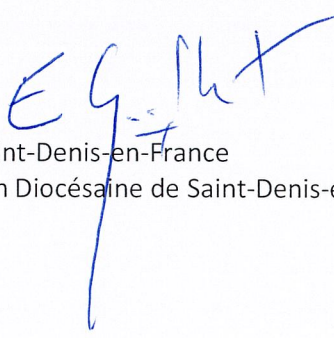
Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 20h15.

Pour information, la prochaine assemblée générale aura lieu le **mardi 2 juin 2026 à 18h30.**

Lecture faite, le présent procès-verbal a été signé par Monseigneur Etienne Guillet, Président de l'Association Diocésaine de Saint Denis en France.



Jean JANNIN
Secrétaire de séances



Etienne GUILLET
Evêque du diocèse de Saint-Denis-en-France
Président de l'Association Diocésaine de Saint-Denis-en-France

